

# AMAP du Donjon

## LEGUMES

### CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2021 /2022

#### *Entre le producteur*

**Benjamin Soulard, Le Plateau Bio**  
**14 rue des Ereux-Fonville 28210 Le Boullay-Mivoye**

#### *Et le consom'acteur :*

**M. ou Mme :** .....  
**Demeurant :** .....  
**Téléphone (s) :** .....  
**Courriel :** .....@.....

#### **Contenu du contrat :**

Le présent contrat est passé entre le consom'acteur et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de légumes & fruits, pendant la période définie en section suivante, pouvant comprendre une période de repos du producteur. Les légumes et fruits sont cultivés dans le respect du label AB et le producteur ouvre les portes de son exploitation à tout contrôle qui serait mandaté par « Amap du Donjon » ou ses ayants droit. La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre d'une part le producteur et d'autre part les consom'acteurs associés au sein de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) « du Donjon ».

#### **Termes du Contrat :**

**. La saison 2021 /2022 débute le 5 Mars 2021 et prend fin le 25 Février 2022**  
**. Ce contrat entre en vigueur et prend fin à ces mêmes dates et concerne :**  
**48 paniers dont deux doubles\* pour un montant total de 696 €**

*(\*Répartis sur 46 distributions : Voir, ci-après le calendrier et détails des paiements.)*

#### **Prix du panier :**

Le prix du panier \*est de 14,50 € soit 13€ plus 1,50 € de frais de transport. Ces frais sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'adhérent et/ou du prix du carburant (réévaluation à chaque fin de saison pour la saison suivante). (\*)Ce calcul est basé sur la division du montant des charges de production par le nombre d'amapiens prévu dans le plan de développement de l'exploitation (calcul du coût de revient).

Fait en double exemplaire

### **Mode de paiement :**

Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie, accepte de régler à l'avance l'ensemble de la récolte par **12 chèques de 58 euros chacun à l'ordre du producteur et datés du jour de l'engagement**. Les chèques seront conservés au siège de l'Amap du Donjon et remis, suivant l'échéancier au début de chaque mois au producteur.

### **Calendrier des distributions :**

<b>Mars 2021</b> : 5, 12, 19 et 26	4 paniers : 58 €
<b>Avril</b> : 2, 9, 16 et 23	4 paniers : 58 €
<b>Mai</b> : 7, 21 et 28	3 paniers livrés ,4 payés 58 € ( <i>compensé en Octobre</i> )
<b>Juin</b> : 4, 11, 18 et 25	4 paniers : 58 €
<b>Juillet</b> : 2, 9, 23 et 30	4 paniers : 58 €
<b>Août</b> : 6, 13, 20 et 27	4 paniers : 58 €
<b>Septembre</b> : 3, 10, 17 et 24	4 paniers : 58 €
<b>Octobre</b> : 1, 8, 15, 22 et 29	5 paniers : 58 € ( Compensation Mai)
<b>Novembre</b> : 5, 19 et 26	4 paniers ( <i>2 + 1 double</i> ) : 58 €
<b>Décembre</b> : 3, 10 et 17 (panier double)	4 paniers ( <i>2 + 1 double</i> ) : 58 €
<b>Janvier 2022</b> : 7,14,21 et 28	4 paniers : 58 €
<b>Février</b> : 4, 11, 18 et 25	4 paniers : 58 €

***Pas de livraisons les 30 Avril, 14 Mai, Le 16 Juillet, le 12 Novembre, les 24 et 31 Décembre 2020 .***

***\*Doubles paniers les 5 novembre et 17 décembre.***

### **Organisation des distributions :**

**Les distributions se tiendront de 18h00 à 19h30, le vendredi sous le préau de l'école, 2 rue des Plantes à Gressey (78550) - Le consommateur, conformément à l'engagement pris par « l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne du Donjon » auprès du producteur, assurera au moins trois permanences de distribution pendant la saison. Le**

Fait en double exemplaire

consom'acteur s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consom'acteur de faire récupérer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité aux permanents du jour.

### **Engagements communs :**

**Les adhérents** prendront en compte le partage des risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, animaux ravageurs, maladies etc.) et recevront leur juste part de récolte. Les partenaires s'engagent à faire part au conseil d'administration des soucis rencontrés. **Le producteur** s'engage à être transparent sur le mode de fixation des prix, la provenance des produits et les méthodes de production. Les paniers pourront être complétés en cas de besoin par des partenaires ayant une production biologique ou/et par des produits transformés à base de produits biologiques.

### **Le producteur :**

*Je soussigné, Benjamin Soulard, déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le consom'acteur.*

**Date et Signature**

### **Le consom'acteur :**

*Déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent, notamment le respect de la charte d'Alliance IDF et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.*

**Date et Signature**